



Un organisme du gouvernement de l'Ontario

Bonnes pratiques de gestion agricole

Feuille de caractéristiques

L'Assurance-production couvre les pertes de production qui sont inévitables et qui surviennent en raison d'événements naturels tels que les conditions météorologiques défavorables, les maladies, les organismes nuisibles ou les animaux sauvages.

Assurance-production et bonnes pratiques de gestion agricole

Nous savons qu'il vous importe d'appliquer de bonnes pratiques de gestion agricole – elles vous permettent de soutenir et de faire croître votre exploitation agricole.

En tant que fournisseur du programme Assurance-production pour le gouvernement de l'Ontario, Agricorp s'attend à ce que vous puissiez faire la preuve que vous avez en place un plan solide qui vise l'atteinte de rendements qui cadrent bien avec votre historique de gestion et de production, tout en respectant les exigences gouvernementales.

L'Assurance-production ne s'applique pas si le dommage ou la perte avaient pu être évités par l'application de bonnes pratiques de gestion agricole. Le programme couvre les pertes de production qui sont inévitables et qui surviennent en raison d'événements naturels tels que les conditions météorologiques défavorables, les maladies, les organismes nuisibles ou les animaux sauvages.

Les bonnes pratiques de gestion agricole varient selon les produits agricoles, les régions et le modèle de production de l'exploitation agricole. Une bonne règle à suivre est d'appliquer les pratiques recommandées par les professionnels du secteur de l'agronomie, tels que les spécialistes provinciaux des grandes cultures et les conseillers certifiés en cultures, et qui sont décrites dans les documents indiqués dans la boîte ombrée.

Pour obtenir plus de renseignements

Un grand nombre de cultures sont produites en Ontario et pour lesquelles les producteurs suivent un large éventail de modèles de production classique et biologique efficaces, en vue d'obtenir des résultats optimaux en matière de production.

Les documents suivants donnent plus de renseignements sur les bonnes pratiques de gestion agricole :

- *Contrat d'assurance : Conditions générales de l'Assurance-production – Section I : Définitions*, disponible à l'adresse agricorp.com/contratdassurance
- *Guide agronomique des grandes cultures – publication 811F*, disponible à l'adresse <http://www.omafr.gov.on.ca/french/crops/pub811/p811toc.html>
- *Guide de protection des grandes cultures – publication 812F*, disponible à l'adresse <http://www.omafr.gov.on.ca/french/crops/pub812/p812toc.html>
- Les publications concernant les cultures du MAAARO sont disponibles à l'adresse <http://www.omafr.gov.on.ca/french/crops/publications.html>
- Règles relatives aux néonicotinoïdes à l'intention des producteurs de maïs et de soya, disponibles à l'adresse <https://www.ontario.ca/fr/page/regles-relatives-neonicotinoïdes-producteurs>

Tenue de dossiers détaillés

Les processus et les procédures du programme Assurance-production sont conçus pour appuyer une gamme complète de produits agricoles, de conditions et de pratiques agricoles en Ontario, y compris les modes de production classique ou biologique.

Lorsque nous souscrivons une garantie et que nous réglons des demandes d'indemnisation relativement à votre exploitation agricole, nous vérifions si vous avez suivi votre plan de bonne gestion.

Nous comprenons que les choses ne se déroulent pas toujours comme nous le souhaitons. La façon la plus simple de démontrer les efforts que vous déployez pour produire et protéger vos cultures est de conserver des dossiers détaillés de vos activités.

✓ Conseils sur la tenue de dossiers :

- Conservez ensemble vos dossiers de gestion agricole, par culture. Ne les classez pas avec d'autres dossiers.
- Conservez les reçus qui font la preuve de vos bonnes pratiques de gestion agricole
- Prenez et conservez des notes sur l'utilisation des traitements (noter la date et l'heure)
- Prenez et conservez des notes sur les conseils reçus de consultants agricoles, y compris la date et l'heure auxquelles la conversation a eu lieu
- Conservez des copies des permis que vous avez obtenus

Sauf erreurs ou omissions.

Agricorp se réserve le droit de faire des corrections en cas d'erreurs ou d'omissions. Pour des obligations juridiques précises concernant l'Assurance-production, veuillez consulter le *Contrat d'assurance : Conditions générales*. Pour de l'information détaillée sur la collecte de renseignements et le traitement de dossiers, reportez-vous à la section E des *Conditions générales*.

Votre protection doit évoluer en fonction des changements qui touchent le rendement de votre exploitation agricole

Votre exploitation agricole est unique. C'est pourquoi votre couverture d'Assurance-production est basée sur l'historique de votre exploitation agricole.

Vous devez informer Agricorp si des changements importants sont survenus à l'échelle de votre exploitation agricole ou à vos pratiques de gestion agricole. Par exemple, si vous avez commencé à louer de nouvelles terres agricoles dans une différente région géographique, le potentiel de rendement de vos cultures et vos pratiques de gestion pourraient changer.

Après que vous nous avez communiqué un changement, nous passerons en revue votre couverture d'assurance et le rendement agricole historique moyen de vos cultures afin de nous assurer que ceux-ci correspondent exactement et uniformément aux besoins actuels de votre exploitation agricole.

Vous avez d'autres questions?

L'agriculture est en constante évolution et les programmes exécutés par Agricorp sont conçus pour répondre aux besoins sans cesse changeants de l'industrie agricole.

Au fur et à mesure que des changements dans les pratiques agricoles se produisent, communiquez avec nous si vous avez des questions sur le fonctionnement de votre couverture d'Assurance-production. Vous pouvez également rencontrer votre expert en sinistres pour l'Assurance-production, participer à une réunion d'un groupement de producteurs spécialisés, visiter une exposition agricole, ou consulter notre site Web pour obtenir plus d'information.

Pour nous joindre

1 Stone Road West
C.P. 3660, succ. Centrale
Guelph ON N1H 8M4
1 888 247-4999
Télec. : 519 826-4118
ATS : 1 877 275-1380
contact@agricorp.com

agricorp.com

English version available.
Formats accessibles disponibles.

